

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CHAMPALLE ET Fils pour le compte de M MME GELIN, en date du 21 mai 2025,

Considérant que pendant les travaux de réfection de toiture, 14 rue Eugène Déchelette, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan :

Pose d'un échafaudage sur le trottoir autorisé

Restriction de chaussée en section courante avec alternat par panneaux

Stationnement d'un camion grue **en journée**

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mardi 10 juin au vendredi 18 juillet 2025.

Les riverains devront en être informés.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *la SARL CHAMPALLE et Fils* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

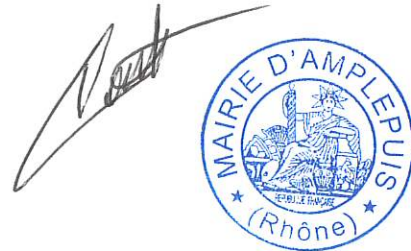
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

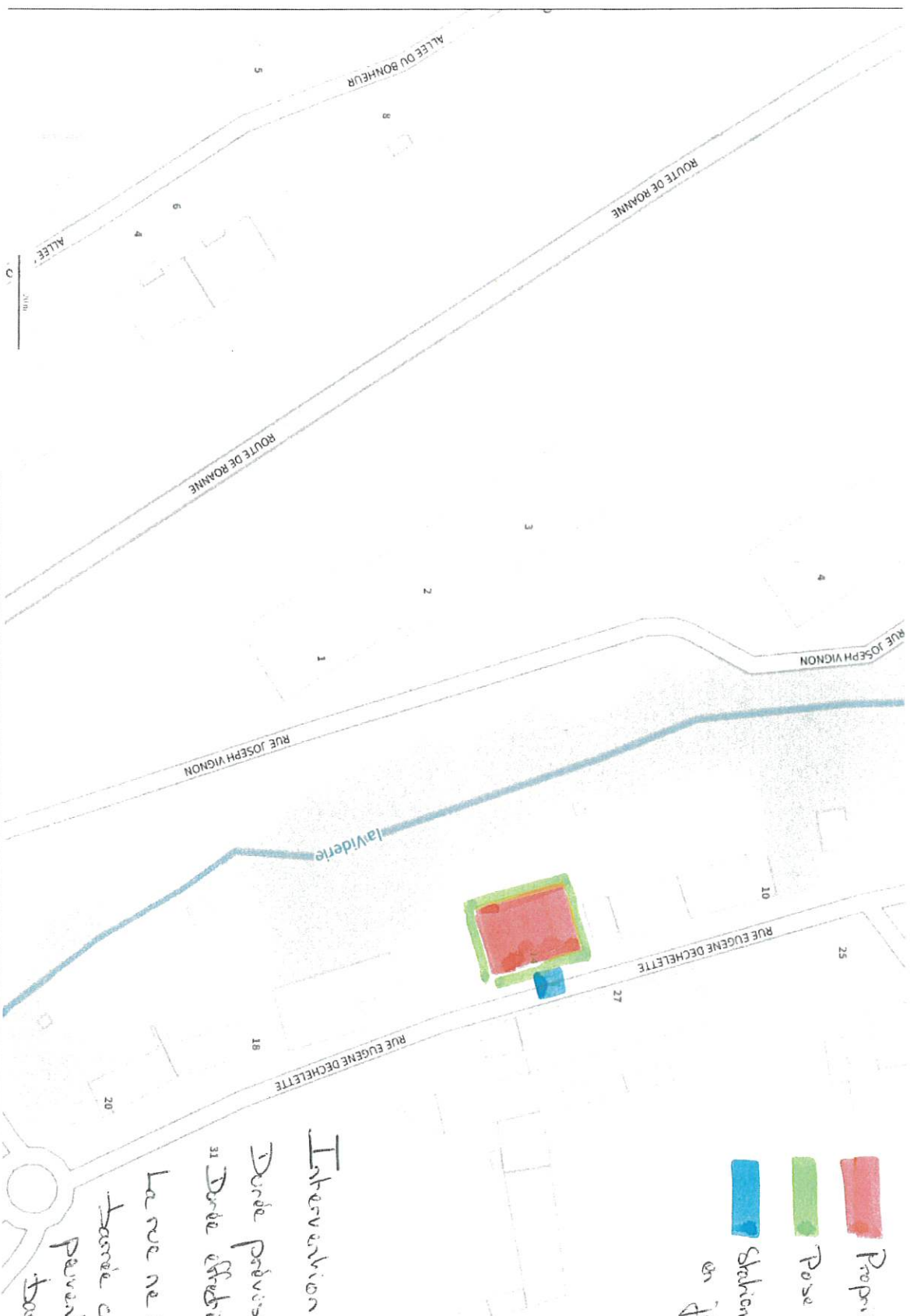
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
la SARL CHAMPALLE et Fils

AMPLEPUIS, le 26 mai 2025

Le Maire
René PONTET



le 24 Mai 2025



- Propriété Mr et Mme GAZIER
- Pose échafaudage
- Stationnement Engin de chantier en journée uniquement.

Demande d'autorisation de voirie

Intervention prévue le 10 Juin
Durée prévisionnelle 6 semaines
Durée effective 2 semaines
La rue ne devrait pas être
fermée car les véhicules
peuvent se croiser, ce qui
pourrait être problématique.

